



Personnel Infirmier

Février 2013

Pour la CGT Éduc'action, l'élection d'un nouveau président de la République doit être l'occasion d'en finir avec les années de régressions sociales que nous venons de subir.

Pour rappel... En 5 ans, 80 000 emplois ont été supprimés dans l'Éducation nationale et nombre de mesures ont été prises contre nos statuts (RGPP), nos rémunérations (PFR) et nos cadres d'emplois : la réforme de la catégorie B, la fusion des personnels techniques de laboratoire dans la filière ITRF, le point d'indice, l'égalité professionnelle, le financement de la formation professionnelle, la pénibilité. Tous ces sujets ont fait l'objet d'attaques sans précédent.

Le changement politique était indispensable pour créer un nouveau contexte permettant d'arrêter la casse de notre système éducatif. Dans le secteur de l'Éducation, la tâche est immense car il faut marquer clairement la rupture avec cinq ans de Sarkozysme.

Des créations d'emplois sont envisagées sur toute la durée du quinquennat de François Hollande, même si elles ne permettent pas de compenser la saignée des cinq dernières années.

Certes, Vincent Peillon a décidé d'ouvrir rapidement des discussions sur beaucoup de sujets pour aboutir, à la fin de l'année, à une Loi d'orientation sur l'école. **Mais, lui aussi, aurait-il oublié les personnels dits non-enseignants ?**

La CGT Éduc'action demande que l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale soit pris en compte par notre nouveau Ministre qui a souligné, lors d'une audience, l'importance de ces personnels dans l'accompagnement de la réussite éducative de l'ensemble des élèves.

La CGT Éduc'action ne se contentera pas de ces déclarations. Elle attend de ce nouveau gouvernement des mesures concrètes telles que l'annulation de ces suppressions d'emplois et la mise en place d'un collectif budgétaire ambitieux.

La loi du 12 mars 2012 sur les non-titulaires est insuffisante.

Nous demandons que tous les personnels éligibles à la titularisation dans le cadre de cette loi soient titularisés avec l'ouverture de négociations.

Nous demandons une titularisation réelle, sans conditions, de tous les précaires, et la fin du recrutement de non-titulaires.

Enfin, la revalorisation de tous les métiers présents à l'Éducation nationale doit se faire, d'abord, par une revalorisation salariale. Ainsi, la CGT Éduc'action demande une augmentation immédiate du point d'indice à hauteur de 300 € et l'ouverture de négociations sur la grille salariale.

La CGT Éduc'action sera, dans cette nouvelle période, une force de proposition pour améliorer notre système éducatif. Pour cela, nous considérons qu'il est indispensable que l'intervention et l'action des personnels avec leur organisation syndicale soient renforcées.

Magali Giorgetti

Sommaire

- Édito de Magali Giorgetti p. 2
- Catégorie A
- Service infirmier : une nécessité
- p. 3 L'ordre infirmier, c'est NON !
- p. 4 Ce que veut la CGT Éduc'action



Guide ATSS à télécharger : www.unsen.cgt.fr

Catégorie A...

Après des années de luttes pour que le diplôme d'État d'infirmier-e-s soit reconnu au niveau licence, les infirmier-e-s de la Fonction publique d'État accèdent ENFIN à la catégorie A depuis 2012 !

Catégorie "petit" A sans panache qui n'inscrit toujours pas notre profession dans le système "licence, master, doctorat". Nous avons, en fait, assisté à la transposition du nouvel espace statutaire de catégorie B (NES).



Dès lors, **de nombreuses lacunes perdurent quant à une réelle revalorisation catégorielle.**

La proposition de reclassement qui a été adoptée pour la catégorie A est différente de celle en vigueur pour les d'infirmier-e-s de la Fonction Publique Hospitalière (FPH). En effet, dans deux versants de la Fonction publique, la grille est structurée en deux grades, mais celle de la fonction publique d'état comporte deux classes dans le premier grade.

Autre attitude discriminatoire : les infirmier-e-s spécialisé-e-s, puéricultrices, IBODE, IADE, cadres de santé, qui étaient déjà lésé-e-s lors de leur intégration dans l'Éducation nationale en étant déclassé-e-s de la catégorie A classe supérieure en catégorie B classe normale, n'ont pas pu bénéficier du reclassement dans la même classe que leurs homologues hospitalier-ère-s.

Quant à la revalorisation salariale induite par les nouvelles grilles, elle est quasiment passée inaperçue.

Pour la CGT, la nécessaire équité repose sur un statut, des grilles et des progressions de carrière au moins identiques à celles de la FPH.

→ Service infirmier : une nécessité !

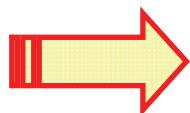
A ctuellement, il y a une dérive du travail demandé par les chefs d'établissement aux infirmier-e-s scolaires, que ce soit par méconnaissance de leurs missions ou par réponses aux carences en personnel depuis la mise en place de la RGPP.

► **Un vrai service infirmier pour en finir avec l'adaptation des missions au bon vouloir des chefs d'établissement.**

Remise en question dans ses décisions, dans ses pratiques, dans son fonctionnement, notre profession souffre du manque de reconnaissance. Combien d'infirmier-e-s ne se sont pas dit un jour "*ce n'est pas à moi de faire ça*" mais, contraint-e-s, se sont vu-e-s effectuer des tâches qui dépassent largement le cadre de leurs missions ?

Cela contribue à la dégradation des conditions de travail et à la perte de repères quant à leur rôle dans l'Éducation nationale.

Les missions de l'infirmier-e doivent s'articuler autour d'un vrai service infirmier encadré, qui permette l'harmonisation et l'analyse des pratiques, la valorisation de notre spécificité, le respect des missions de notre fiche de poste, la recherche.



C'est pourquoi la création d'un service infirmier dans l'Éducation nationale, non soumis à la hiérarchie des chefs d'établissement, prend aujourd'hui tout son sens.

L'ordre infirmier, c'est NON !



La Loi 2006-1668 du 21 décembre 2006, "Hôpital, Patients, Santé, Territoires" (HPST), publiée au JO du 27 décembre 2006, portant création d'un ordre national des infirmiers, rend obligatoire l'inscription et la cotisation à cet ordre pour pouvoir exercer, quel que soit le lieu d'exercice.

Celui-ci n'a jamais été un outil au service des personnels salariés. Il ne répond pas aux exigences légitimes des infirmier-e-s salariée-s à être plus associé-e-s dans l'organisation des établissements dont ils dépendent et ne leur permet pas de disposer des moyens humains et financiers pour offrir un service public de qualité aux populations.

Nous ne pouvons pas accepter que l'adhésion et la cotisation à un ordre soient imposées aux infirmier-e-s dont les conditions d'exercice sont déjà encadrées par des règles professionnelles.

Ceux-ci n'ont nul besoin de pressions disciplinaires ou déontologiques supplémentaires que l'ordre entend mettre en place.

Toutefois, les protestations ne portent pas tant sur le montant de la cotisation que sur les finalités d'une instance ordinaire. En effet, dans le cadre de la loi, HPST, l'ordre infirmier a vocation à devenir un représentant de la profession et un interlocuteur pour les pouvoirs publics. En même temps qu'elle renforce les ordres, la loi porte un mauvais coup aux organisations syndicales, en affaiblissant considérablement la démocratie sociale.

Les syndicats d'infirmier-e-s salarié-e-s, notamment la CGT, se sont fortement mobilisés contre sa mise en place, considérant l'institution inutile et illégitime, notamment en matière de déontologie.

Pour répondre aux besoins de représentation et de réflexion sur la profession infirmière, il faut renforcer les pouvoirs du Haut Conseil des Professions Paramédicales.



**ALORS, L'ORDRE INFIRMIER,
C'EST... NI AUJOURD'HUI,
NI DEMAIN.**

**La CGT demande l'abrogation
de la loi portant sa création.**



Ce que veut la CGT Educ'action !

► La CGT Educ'action milite :

- ➔ Pour le maintien à l'Éducation nationale d'un service infirmier encadré spécialisé dans la promotion de la santé auprès des élèves, des étudiants, des personnels.
- ➔ Pour la défense de notre spécificité et de notre éthique professionnelle garante du respect des droits des personnes.

► La CGT Educ'action revendique :

- ➔ L'inscription de nos études dans un cursus LMD avec reconnaissance d'équivalence aux diplômes antérieurs à 2012.
- ➔ L'abrogation de l'ordre infirmier.
- ➔ La reconnaissance de la spécialisation d'infirmier dans l'éducation nationale.
- ➔ La suppression des quotas pour le passage en classe supérieure.
- ➔ La prise en compte des spécialités des infirmier-e-s et de leur grade antérieur à leur intégration pour le reclassement en catégorie A.
- ➔ Le recrutement immédiat sur tous les postes vacants.
- ➔ Une formation spécifique préalable à la première prise de poste.
- ➔ La création de pools de titulaires remplaçants afin de lutter contre la précarité, l'embauche de contractuels ou de vacataires.

- ➔ Le remplacement des départs à la retraite.
- ➔ L'intégration de tous les non-titulaires.
- ➔ 10 % du temps de travail en temps de formation afin que les agents puissent faire face au redéploiement de leurs missions.
- ➔ Le salaire minimum à 1 700 €.
- ➔ L'augmentation de la NBI à hauteur de l'IFTS pour les infirmier-e-s logé-e-s par nécessité absolue de service.
- ➔ L'ouverture des droits à la retraite à 60 ans pour une carrière complète, 37,5 annuités, montant de la pension 75 % net.
- ➔ La reconnaissance de la pénibilité antérieure (travail posté, travail de nuit...) pour le calcul des droits à la retraite.



La CGT Educ'action demande le soutien à nos revendications des syndicats CGT des infirmier-e-s des autres versants de la Fonction publique.



4 p. Personnel Infirmier
Fév. 2013

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : [] Prendre contact [] Me syndiquer

Nom Prénom

Grade :

Adresse

Code postal Ville

Tél. Email

Établissement

Code postal Ville

Retour à : CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil cedex